

# Fonds publics

Les aides financières octroyées par les fonds publics varient considérablement tant au niveau de leur forme que de leur volume. Elles peuvent être :

- une subvention générale (une enveloppe budgétaire)
- un financement du déficit de fonctionnement
- un subside calculé en fonction des prestations offertes à la population
- un subside destiné à des projets spéciaux
- un subside d'urgence
- un subside symbolique (les pouvoirs publics attribuent une subvention modeste qui veut marquer son intérêt pour l'initiative en cours)

L'octroi de fonds publics peut placer l'association dans une situation relativement contraignante. Le plus souvent, ces subventions sont assurées sous certaines conditions (présentation des projets d'action, communication du budget et des comptes d'exploitation, participation à une évaluation périodique des résultats, alignement des salaires, etc.).

Les subventions accordées s'inscrivent dans un souci de complémentarité entre action associative et action des pouvoirs publics. Dans le meilleur des cas, des conventions de collaboration sont établies entre les partenaires. Le plus souvent, des contrats de prestations indiquent les services/activités qui seront financés par l'Etat et les conditions à respecter pour y avoir droit.

Si c'est cette piste qui est retenue, il convient, en premier lieu, de s'adresser à la commune. En effet, il est rare qu'un canton subventionne une association qui n'est pas soutenue au plan local (commune).